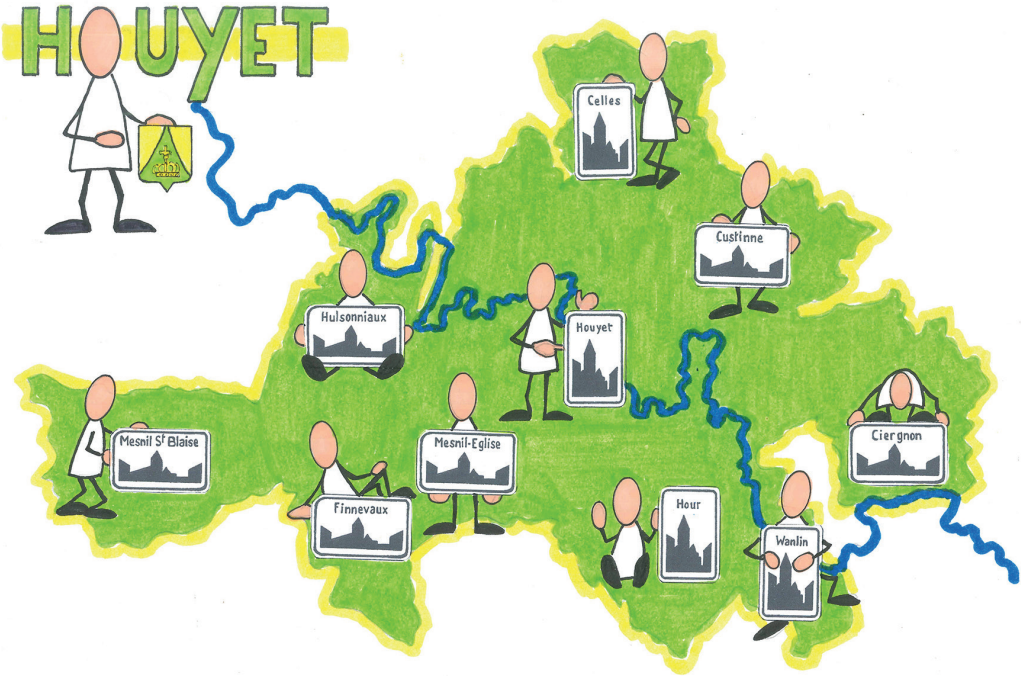


Bien vivre à

HOUYET



Edito

*Bienvenue à Houyet, le paradis des promeneurs...
Mais aussi de tous ceux qui y vivent et y travaillent.*



Désireux de mettre en valeur les nombreux atouts de notre commune, tout en préservant son environnement ainsi que le cadre de vie de ses habitants, un groupe de travail composé de membres de la Commission locale de développement rural a élaboré une charte de convivialité, en partenariat avec la commission agricole communale.

La commune de Houyet a toujours eu à cœur d'assurer un cadre et une qualité de vie appréciables pour ses habitants.

Avec un développement urbanistique et démographique en hausse constante depuis plusieurs années, les nouveaux arrivants sont de plus en plus nombreux, charmés, à juste titre, par les richesses de notre territoire.

L'essor touristique de notre vallée de la Lesse et des villages ruraux situés sur les plateaux nous amène à accueillir un grand nombre de touristes d'un jour ou de plus longue durée. Cette dynamique conduit à l'ouverture de nouveaux lieux d'hébergements, bien souvent de grande capacité. Nous en sommes très heureux puisque cela participe largement au développement économique de la commune mais nous devons parfois rappeler les réglementations en vigueur et les comportements à adopter pour permettre une cohabitation optimale entre habitants et visiteurs.

Il est primordial, dans une commune composée en grande partie de terres et de bois, de porter une attention toute particulière au travail agricole et forestier, qui participe depuis toujours au développement de nos villages. Il est important de respecter et de connaître la vie en milieu rural pour s'y intégrer et s'y épanouir de manière durable.

Je remercie chaleureusement les membres du groupe de travail, de la commission agricole, la Fondation rurale de Wallonie, la rédactrice Mme Hugé, l'illustrateur Mr Lamarche, ainsi que toutes celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de cette charte du vivre-ensemble et de la convivialité à Houyet.

Je ne peux qu'espérer que toutes celles et ceux qui auront parcouru ces quelques pages en feront un bon usage et en parleront autour d'eux.

En effet, la charte est un engagement symbolique de chacune et chacun à appliquer les règles de bonne conduite et de savoir-vivre. Bien entendu, ce document ne remplace aucunement le règlement général de police communal, lequel reprend évidemment les obligations et les sanctions administratives encourues.

A travers cette charte, je vous invite à œuvrer tous ensemble pour une qualité de vie, de travail et d'accueil optimale ! Préservons la solidarité, l'ouverture, le dialogue pour une harmonie dans nos villages !

MERCI pour votre engagement !

Hélène LEBRUN
Bourgmestre

Introduction

Nous vous invitons à découvrir notre charte de convivialité concernant la commune de Houyet.

Pour qui ?

Cette charte s'adresse à **tous les citoyens de Houyet**, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Elle concerne également les personnes travaillant sur le territoire de la commune. Elle invite chacun d'entre nous à réfléchir à l'impact que nous pouvons avoir sur la nature, les personnes et les choses. Cette charte est un engagement. Elle sera largement diffusée dans notre commune et chaque nouvel habitant recevra un exemplaire. Elle sera aussi expliquée dans chaque classe de l'école communale.

Pourquoi ?

Afin de faire vivre la ruralité, il est important, dans un cadre de vie harmonieux, de favoriser les rencontres entre les autochtones, les nouveaux habitants, les touristes et les agriculteurs dans une relation respectueuse et conviviale.

C'est ainsi que le bon voisinage, le maintien de la qualité de vie, le respect de l'environnement et l'entraide sont des composantes importantes pour une cohabitation heureuse, où chacun trouve sa place.

Par ailleurs, une charte n'est pas un règlement, elle suggère simplement le respect et l'engagement.

Quelles sont les spécificités de Houyet ?

La commune est composée de **10 villages**, compte plus de **5.000 habitants** sur 122 km² (soit 40 habitants au km²).

47% de terres sont dévolues au domaine agricole et 42% représentent des bois.

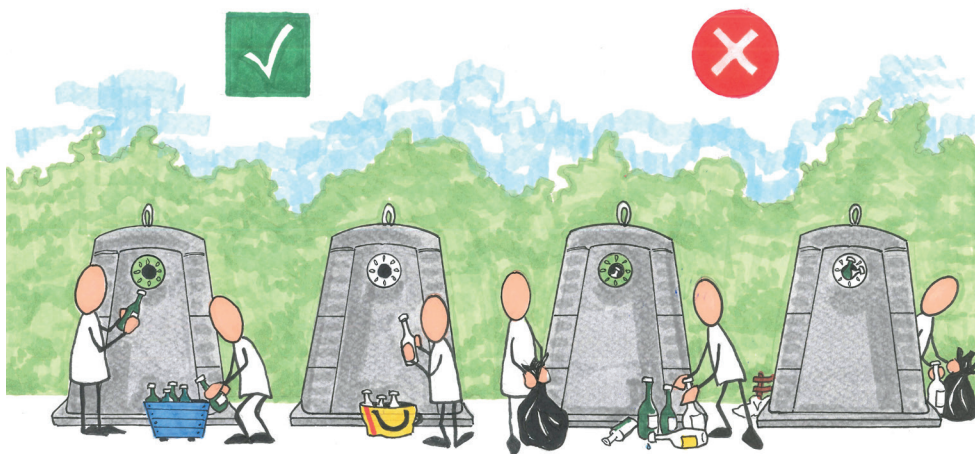
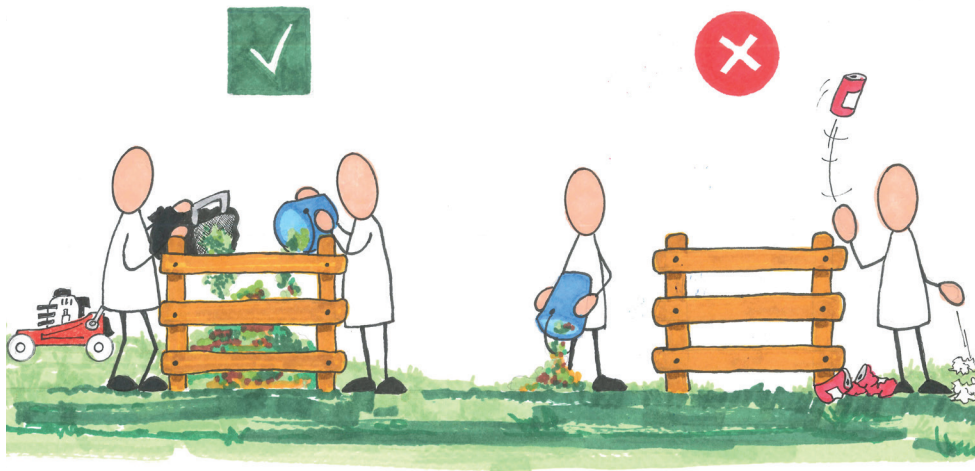
Le développement urbain connaît un essor important.

Riche d'un patrimoine historique, culturel et folklorique, Houyet peut compter sur de beaux attraits touristiques, ainsi que sur ses 450km de promenades.

Aussi, elle possède de multiples hôtels, gîtes et chambres d'hôte et une offre culinaire attrayante dans ses nombreux restaurants accueillants.

Houyet et l'environnement

« Pour la beauté de ses paysages, le cachet tout particulier de nos villages et hameaux, le calme et le bon vivre qui y règnent, notre commune possède un cadre de vie exceptionnel dont nous avons le privilège de profiter. Cette richesse naturelle et patrimoniale mérite la protection de tous. »



Au niveau de la propreté

Il est déplorable de constater des incivilités, telles que le jet de cannettes le long des routes, des dépôts sauvages de déchets, et des résidus jetés sur les tas de fumier ou dans les prairies ou l'incinération de déchets toxiques.

Outre la pollution que ces actes engendrent, ces déchets peuvent endommager le matériel agricole et occasionner des blessures graves, voire mortelles, aux animaux.

Il convient aussi d'utiliser judicieusement et raisonnablement les produits phytosanitaires, en respectant la législation en place.

Or, des solutions bien simples existent : la fréquentation des parcs à conteneurs, ou la réalisation d'un compost à domicile.

Devenons donc acteurs et non spectateurs de la préservation de notre patrimoine et de la biodiversité.

👁️ Le saviez-vous ?

- Rejoignez le réseau des ambassadeurs de la propreté de la commune en vous inscrivant sur le site www.bewapp.be
- Le calendrier des ramassages se trouve sur le site de la commune www.houyet.be/ma-commune/services-communaux/environnement/gestion-dechets/calendrier-ramassages/

L'embellissement

Il est loisible à chacun de fleurir les abords de son habitation et d'aménager ceux-ci, en évitant de stocker des matériaux visibles de la route.

Lors de la plantation de haies, choisissons des essences locales, en les entretenant régulièrement.

👁️ Le saviez-vous ?

Une liste des arbres indigènes se trouve sur : <https://wallex.wallonie.be/nl/contents/acts/9/9166/1.html>

Les sentiers et promenades

Nos 450km de chemins de promenade balisée sont bien entretenus et très fréquentés. En les empruntant, ne débordons ni sur les propriétés privées, ni sur les champs et les prés.

Marcher à travers champs peut ruiner le travail déjà effectué par l'agriculteur. Il est important de maîtriser son chien ou son cheval et de connaître le code forestier.

Respectons aussi le calme et la quiétude des lieux naturels surtout si l'on circule à moto, en quad ou en 4x4.



Charte Apaïsons la Forêt

Les clés du respect et d'une bonne cohabitation

les espaces naturels doivent être des lieux privilégiés pour recréer des liens avec la nature et adopter des comportements respectueux de l'environnement.

- La forêt wallonne est riche en sentiers et chemins ouverts au public, qu'ils soient balisés ou non, **je n'emprunte que ces nombreuses voies de circulation qui m'accueillent en forêt, et reste sur leur tracé. Je ne circule pas à travers tout**, au cœur des massifs ou en-dehors de tout cheminement visible. Je ne crée pas de raccourcis sauvages. Les rivières et plans d'eau sont aussi des lieux pleins de vie, j'évite donc d'y pénétrer.
- En tout temps, **j'adopte un comportement courtois et respectueux envers les autres usagers**. Si je circule à vélo ou à cheval, ou si je cours, je prends soin de modérer ma vitesse à l'approche d'autres usagers, de me signaler et de les dépasser ou les croiser de manière paisible et sécurisée. Cerise sur le gâteau: un sourire, un bonjour, un merci. Ces petits détails font toute la différence en matière de convivialité!
- Je respecte la quiétude de la forêt** partout où je me balade. Pour cela, j'évite de crier, je ne mets pas de musique et je me laisse gagner par le calme des lieux.
- Je tiens toujours mon chien en laisse** comme tout autre animal de compagnie, afin de limiter tout risque de perturbation de la faune forestière et de ne pas gêner d'autres usagers.
- J'emporte toujours mes déchets avec moi** pour les jeter dans une poubelle et je veille à laisser la forêt aussi propre après mon passage qu'avant.
- Je respecte la faune et la flore. Je laisse les fleurs là où elles sont** et si j'en cueille, je ne prends que le strict nécessaire sans arracher les racines ou le bulbe. **La cueillette des champignons et de tout autre produit de la forêt n'est autorisée que par décision du propriétaire et de manière raisonnable**, en respectant certaines règles: 10 L maximum par personne et par jour, pas de cueillette nocturne et lors d'activités de chasse. Je n'oublie pas de vérifier les conditions locales d'autorisation.
- Je respecte les panneaux d'interdictions et les barrières** qui ferment une voie, signalant qu'il s'agit de zones privées ou protégées, non accessibles de manière temporaire ou permanente. En cas de question ou de fermeture qui me semble illégitime, je peux faire appel au DNF.
- Je comprends que certaines zones peuvent être interdites à la circulation, notamment pour des raisons de chasse**. Pour ma sécurité, je respecte ces fermetures signalées par la présence d'affiches rouges! En cas de question ou de fermeture qui me semble illégitime, je peux faire appel au DNF afin de me renseigner.
- Pour passer la nuit en forêt, je me dirige vers une aire de bivouac** spécialement dédiée à cet usage. Je n'oublie pas qu'il s'agit de zones destinées au repos et non à l'organisation de fêtes. Là comme ailleurs, la quiétude de la forêt se doit d'être préservée.

Retrouvez une large sélection de balades au cœur de la nature wallonne sur [visitwallonia.be](https://www.visitwallonia.be) ou découvrez-les au travers de nos brochures disponibles en téléchargement sur [visitwallonia.be/brochures](https://www.visitwallonia.be/brochures)

Les travaux agricoles

« Une vache qui beugle, un coq qui chante, un chemin sali par un charroi agricole à l'automne, une moissonneuse la nuit en été, un épandage de fumier qui sent, des insectes à proximité du bétail et des exploitations sont des événements normaux et acceptables dans un village rural et agricole. »

Afin de comprendre et d'accepter ceux-ci, il est essentiel d'en connaître le déroulement au cours de l'année, saison après saison.



Au printemps : le bétail retrouve le chemin des prairies tandis que l'agriculteur reprend les travaux des champs (engrais, semis, pulvérisation, ...) En mai on assiste, aux premières coupes de l'herbe et à l'ensilage de celles-ci. Les routes peuvent, alors, être pleines de terre.

En été : cette saison oblige parfois l'agriculteur, tributaire de la météo, à travailler en soirée et les week-ends : bruits de tracteurs, moissonneuses, ... mais aussi bonnes odeurs et jolis paysages !

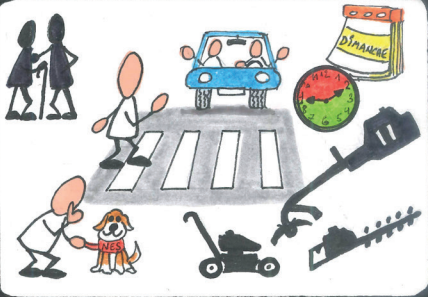
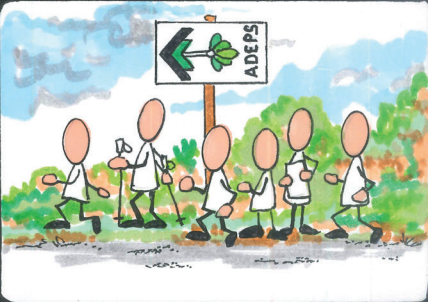
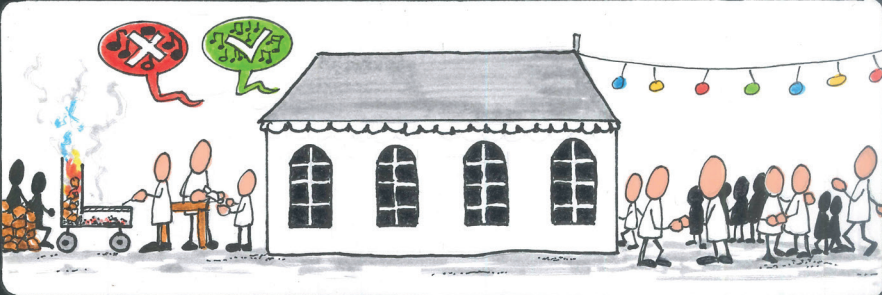
En juillet, on épand du fumier sur les cultures déchaumées.

En septembre, les routes deviennent glissantes et les abords des fermes plus bruyants en raison des charrois (colza, pommes de terre primeur, ensilage du maïs).

En automne : les routes sont plus boueuses encore – c'est la récolte des chicorées, des betteraves et des pommes de terre de conservation. Les labours d'hiver terminent l'année et préparent la suivante.

En hiver : le bétail a regagné les étables et l'agriculteur centre ses activités dans les bâtiments de la ferme et ses alentours. De janvier à mars, on assiste à l'épandage du fumier et du lisier. Les derniers labours sont réalisés.

Houyet et la convivialité



Tranquillité

- Il est souhaitable de favoriser dans nos villages, toutes les occasions de rencontres qui y contribuent ainsi qu'à l'échange et à la solidarité entre citoyens : fêtes votives, fêtes d'écoles, activités culturelles, promenades organisées,
- Afin d'obtenir un cadre de vie chaleureux entre voisins, limitons les nuisances sonores et respectons le règlement communal concernant l'utilisation des « tondeuses » à gazon, coupe-haies, ...
- Prévenons nos voisins en cas de fête et préservons le sommeil des habitants.
- Empêchons aussi les aboiements intempestifs de nos chiens et évitons leurs besoins sur la voie publique et dans les jardins privés

Le saviez vous ?

En raison de leur caractère bruyant, il est interdit d'employer des tronçonneuses, appareils de pulvérisation, tondeuses à gazon, motoculteurs, engins ou jouets actionnés par moteur à explosion ou autres, avant 8 heures et après 21 heures, et du samedi 21h au dimanche à 14h.

Sécurité

- Tenons nos chiens en laisse, en toutes saisons et veillons au port d'un collier muni d'une indication mentionnant le nom et les coordonnées du maître.

Le saviez vous ?

L'identification et l'enregistrement des chiens sont obligatoires depuis le 1er septembre 1998

- Respectons aussi les limitations de vitesse sur nos routes, ne faisons pas crier nos moteurs (motards !) et adoptons une attitude courtoise, non agressive.
- Concernant la chasse : toute personne possédant un permis de chasse est autorisée à chasser sur les propriétés incluses dans son bail.

La chasse doit respecter les normes de sécurité par rapport aux bâtiments, refermer la clôture et ramasser les douilles, papiers, ...

Le promeneur, quant à lui, doit respecter les panneaux d'interdiction lors d'une battue ou d'une chasse à cours

Des affichettes bien visibles sont prévues à cet effet.

Solidarité

- Soyons ouverts et accueillant en privilégiant le contact et le dialogue constructif avec nos voisins
- L'entraide sociale, surtout vis-à-vis des plus âgés, s'avère fort appréciée.
- Favorisons nos commerces et artisans locaux, les produits du terroir et limitons nos déplacements grâce à un circuit court.

En conclusion

Cette charte souligne le désir de faire cohabiter l'ensemble des citoyens en bonne harmonie :

la convivialité,

le bon voisinage,

le respect de l'environnement,

l'accueil des touristes

le respect du travail agricole

... le maintien de notre qualité de vie contribuent à donner un cadre admirable à nos villages.

Références :

- Espace citoyen : www.espacecitoyenhouyet.be
- site de la commune : www.houyet.be
- site de la zone de police : www.police.be/5313
- l'office du tourisme : www.tourismehouyet.be
- la division nature et forêt (DNF) : www.enforet.wallonie.be

